



MESSAGE DE LA RENTRÉE

En termes de température, nous avons vraiment été gâtés cet été. Espérons que vous en avez profité au maximum. Nous voilà cependant rendus à la grande rentrée. Elle sera rapidement occupée par une mobilisation en vue des élections prochaines. En effet, rien de mieux qu'un plan d'opérationnalisation de mobilisation pour vous souhaiter une excellente rentrée scolaire pleine d'actions et de rebondissements qui marqueront la transition vers la prochaine ronde de négociations! Nous serons sur le qui-vive pour nous assurer que le futur gouvernement soit à l'écoute des besoins des enseignantes et enseignants que nous représentons. Ainsi débutera la mise en forme du Mouvement PEP (Pour l'École Publique). Les élections étant déclenchées, nous devons être visibles et en action dès que possible. Vous verrez donc apparaître des pancartes, près de celles des candidats que la FSE a produites, afin de rappeler à ceux-ci, l'importance de prioriser l'école publique. Les membres du Conseil d'administration ainsi que vos personnes déléguées vous tiendront au courant des différentes actions à venir.

Bonne rentrée à tous!



RESPONSABLE D'ÉCOLE

Les fonctions du responsable d'école que la commission scolaire détermine, sous l'autorité de la directrice ou du directeur, peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

- ✚ En cas d'impossibilité ou difficulté à rejoindre la direction, prendre des décisions ponctuelles nécessaires à la bonne marche de l'école, à la sécurité des élèves et du personnel (blessure, maladie, urgence de toute nature, etc.);
- ✚ En cas d'absence non prévue ou de retard d'un(e) enseignant(e), prise en charge du groupe (ou de la surveillance) jusqu'à l'arrivée du (de la) suppléant(e) ou d'un(e) autre enseignant(e);
- ✚ En cas d'urgence, application du protocole prévu à cette fin ou communication avec les parents;
- ✚ En cas d'absence de la secrétaire, accueillir les parents et répondre au téléphone;
- ✚ En situation de désorganisation d'un élève, avoir un rôle spécifique;
- ✚ S'il y a lieu, répondre au déclenchement du système d'alarme;
- ✚ S'il y a lieu, vérifier que les lumières soient éteintes et les fenêtres fermées dans l'immeuble s'il quitte le dernier;
- ✚ Communiquer avec la direction pour toute problématique ou demande spécifique.

N. B. : Aucune tâche liée à la supervision du personnel (gestion des ressources humaines) ou à la gestion des ressources financières ne sont confiées à l'enseignant(e) responsable d'immeuble.

SESSION DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Si vous prévoyez prendre votre retraite dans un avenir rapproché, une session de préparation à la retraite vous est offerte par l'AREQ les 12 et 13 octobre prochains à l'Hôtel du Jardin à Saint-Félicien.



Important

Les frais d'inscription sont payés par le SELH (CSQ) et vous recevrez un montant forfaitaire de 50 \$ afin de couvrir une partie de vos frais de déplacement et de repas. De plus, votre conjoint(e) peut assister à cette formation moyennant des frais d'inscription de 60 \$. Pour vous inscrire, contactez Andrée Ducharme au syndicat (**418 679-3825**).

PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE 2018-2019

Un programme de mentorat a été mis en place dans le but de soutenir davantage l'insertion professionnelle des enseignants en début de carrière.

Le mentorat consiste en un mode d'accompagnement professionnel individuel en dyade entre un enseignant d'expérience, le mentor, et un enseignant en début de carrière, le mentoré.

Si vous êtes intéressés à être mentor ou mentoré, vous devez compléter le formulaire qui est disponible dans l'Intranet de la commission scolaire dans la section « Ressources humaines » « documents de références » « Enseignants » et le remettre à votre direction d'établissement le plus tôt possible.

CONGÉ EN CAS DE FORCE MAJEURE, RAISONS PERSONNELLES, DEMI-JOURNÉE SPÉCIALISTE OU CAUSE CIVILE (5-14.02 G)

Un maximum de trois (3) jours ouvrables est accordé pour couvrir tout événement de force majeure (désastre, feu, inondation) qui oblige un enseignant ou une enseignante à s'absenter de son travail.

La commission et le syndicat conviennent d'accorder, à l'intérieur de ces trois (3) jours, une journée pour raisons personnelles et ce, à tous les enseignantes et enseignants à temps plein et à temps partiel.

Également à l'intérieur de ces trois (3) jours pour force majeure, une demi-journée (1/2) est accordée à l'enseignant ou l'enseignante pour visite médicale chez un médecin spécialiste reconnu comme tel par le collège des médecins. Cette visite médicale peut aussi être prise pour son enfant.

Ou encore, cette demi-journée (1/2) peut être accordée lorsqu'un enseignant ou une enseignante doit se présenter devant un tribunal dans une cause civile où il est parti.

Vous avez déménagé pendant l'été?

Veuillez aviser Andrée Ducharme au syndicat de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone afin que nous puissions facilement vous rejoindre!



PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Les employés réguliers, leurs conjoint(e)s et leurs enfants peuvent bénéficier du programme d'aide aux employés (PAE). Les employés temporaires inscrits sur la liste de suppléance et de priorité de la commission scolaire peuvent l'utiliser pour eux-mêmes. Il offre jusqu'à cinq rencontres payées par employé pour consultation d'un psychologue, travailleur social ou autre.

**Pour rejoindre le PAE
en toute confidentialité :**

1-800-363-2030



Enseignant ressource : Précisions et mandat

QUI CHOISIT L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

L'équipe école choisit les enseignants ressources selon la procédure déterminée par elle-même, pour ensuite en faire recommandation à la commission scolaire.

COMMENT SE CHOISIT L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

L'équipe école choisit les personnes selon ces critères :

- ✚ Il doit être enseignant à temps plein pour être ensuite libéré d'une portion de sa tâche;
- ✚ Il doit posséder une certaine expérience :
 - en termes d'années;
 - auprès d'une clientèle en difficulté;
- ✚ Il doit avoir une capacité à travailler en équipe.

QUI DÉTERMINE LE NOMBRE DE PÉRIODES DE LIBÉRATION?

Le comité paritaire commission recommande un minimum de **6** périodes pour accomplir ce rôle et la convention fixe à 12 le nombre maximal de périodes de libération de la tâche éducative (ou 50 % de la tâche éducative).

QUELLE EST LA DURÉE DE SON MANDAT?

Son mandat est annuel et n'a pas de caractère permanent.

QUEL EST SON RÔLE?

Le travail de l'enseignant ressource doit être complémentaire au travail des différents intervenants qui œuvrent dans l'école. À cet effet, il interviendra en soutien aux élèves qui lui sont référés et effectuera un suivi scolaire.

QUELS ÉLÈVES PEUT-ON RÉFÉRER À L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

Les élèves à risque ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux en trouble de comportement de niveaux secondaires 1, 2 et 3. Il devra également offrir un accompagnement personnalisé, notamment pour chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard.

COMMENT S'ORGANISE LE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

- ✚ L'enseignant ressource fixe à son horaire les périodes où il assume ce rôle et en informe tous ses collègues.
- ✚ Le nombre d'élèves à suivre est en fonction du temps de libération accordé.

CE QU'IL N'EST PAS :

- ✚ Il n'est pas la personne responsable de la gestion du code de vie des écoles.
- ✚ Il n'est pas la personne qui intervient en cas de crise majeure.
- ✚ Il n'est pas la personne qui applique les mesures disciplinaires.
- ✚ Il n'est pas responsable d'établir des plans d'intervention.
- ✚ Il n'est pas responsable du suivi au plan d'intervention.
- ✚ Il n'est pas un professionnel qui pose un diagnostic.
- ✚ Il n'est pas le tuteur des élèves.
- ✚ Il n'est pas celui qui fait les communications aux parents.
- ✚ Il n'est pas un conseiller pédagogique.

Ensemble pour l'école publique



Élection 2018

